

- *Convention de partenariat*

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de SOUAL, représentée par son Maire, Monsieur ALIBERT Jean-Luc, agissant au nom et pour le compte de la mairie, habilité par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxxxxx,

Ci-après désigné par les termes «la commune »,

D'une part,

**ET**

La Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par son Président, Monsieur FERNANDEZ Sylvain, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°xxxxxx en date du xxxxxxxxx,

Ci-après dénommée « CCSA »,

D'autre part,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

- **Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCSA et la commune dans le cadre du Projet Urbain Partenarial acté auprès de :

Monsieur CAZANAVE Daniel, né le 15 août 1951, domicilié 3 avenue de Verdalle 81 580 SOUAL, propriétaire des parcelles section AA n° 92, 96,

Monsieur CAZANAVE Michel, né le 15 juin 1937, domicilié 77 rue de la brechette 34 400 LUNEL, propriétaire des parcelles section AA n° 96, 98, 99, 104, 107

Monsieur CAZANAVE Francis, né le 01 juin 1935, domicilié 2 chemin de la sablière 64 190 AUDAUX, propriétaire des parcelles section AA n° 93, 94, 97

Madame CESCATO Roseta, née le 06 septembre 1933, domiciliée 23 rue de la grange rouge 11 510 CAVES, usufruitière de la parcelle section AA n°6,  
Madame AUGÉ Nicole, née le 21 mars 1962, domiciliée 23 rue de la grange rouge 11 510 CAVES, nu-proprétaire, de la parcelle section AA n°6,

Le Projet Urbain Partenarial a été validé en conseil de communauté par délibération n° xxxx en date du xxxxx.

- **Durée :**

La convention prendra fin par la délivrance du quitus à la commune par la CCSA.

## **II- CONDITIONS D'EXECUTION**

La commune s'engage à réaliser les travaux mentionnés à l'article 1 de la convention de Projet Urbain Partenarial :

- Extension du réseau d'adduction en eau potable
- Extension du réseau d'électricité
- Alimentation France Télécom et terrassements
- Mise en place d'un réseau d'éclairage public

La communauté de communes s'engage à reverser les participations financières reçues de :

Monsieur CAZANAVE Daniel

Monsieur CAZANAVE Michel

Monsieur CAZANAVE Francis

Madame AUGÉ Nicole et/ou Madame CESCATO Roseta

Ainsi l'acompte d'un montant de 28 936,31 € encaissé par la CCSA au 1<sup>er</sup> octobre 2017 devra être reversé à la commune dans un délai de 30 jours. Il en sera de même pour le solde.

## **III-MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention doivent faire l'objet d'avenants.

## **IV- LITIGES**

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Toulouse pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*En deux exemplaires originaux*

Le Maire de la commune de Soual,  
Jean-Luc ALIBERT

Le Président de la Communauté de communes,  
Sylvain FERNANDEZ





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affaires  
JURIDIQUES  
20170712-2017\_710\_94-DE

SLO

## DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT

République française  
Département du Tarn

**ACTE n° 2017-710-94**

L'an deux mille dix-sept, le 04 juillet, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| Afférents au Conseil de la Communauté : | 47 |
| En exercice :                           | 47 |
| Qui ont pris part à la délibération :   | 37 |
| Nombre de pouvoirs :                    | 03 |

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 27 juin 2017

### Présents :

#### AGUTS :

**ALGANS-LASTENS :** M. MAS

#### APPELLE :

**BERTRE :** M. PINEL Bernard

#### CAMBON-lès-LAVAU :

**CAMBOUNET SUR LE SOR :** M. FERNANDEZ

**CUQ-TOULZA :** M. PINEL Jean-Claude

**DOURGNE :** M. REY, Mme CARRIÉ

#### ESCOUSSENS :

**LACROISILLE :** Mme HOLTZ

**LAGARDIOLLE :** Mme RIVALS

**LESCOUT :** M. BALAROT

**MASSAGUEL :** M. ORCAN

**MAURENS-SCOPONT :** M. REILHES

#### MOUZENS :

**PECHAUDIER :** M. RIVALS

**PUYLAURENS :** M. CATALA, M. PAGES

**SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :** M. MILLET

**SAINT AVIT :** M. LE TANTER

**SAINT GERMAIN DES PRES :** M. FRÈDE

**SAINT SERNIN-lès-LAVAU :** M. CANTIÉ

**SAÏX :** Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme FIORET

**SEMALENS :** M. BOUSQUET, M. SUDERIE, Mme ROUSSEL

**SOUAL :** M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI

**VERDALLE :** Mme SÉGUIER, Mme REBELLO

**VIVIERS-lès-MONTAGNES :** M. VEUILLET, Mme PRADES

**Absents excusés :** M. POUYANNE, M. DURAND, M. GIRONIS, Mme LAPERROUZE (pouvoir à M. CATALA), M. MAURY, Mme DUCEN (pouvoir à M. CAUQUIL), M. ESCANDE, Mme BARBERI (pouvoir à M. VEUILLET).

**Secrétaire de Séance :** M. Michel LE TANTER

**FINANCES LOCALES : Convention de partenariat suite à la réalisation d'un Projet Urbain Partenariat (PUP) sur la commune de SOUAL**

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2017-841-93 en date du 4 juillet 2017 approuvant un Projet Urbain Partenariat sur la commune de SOUAL,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout est la collectivité compétente dans ce dossier sur la partie urbanisme,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune de SOUAL qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCSA et la commune dans le cadre du Projet Urbain Partenarial.

Il est précisé que la commune s'engage à réaliser les travaux mentionnés à la convention de Projet Urbain Partenarial :

- Extension du réseau d'adduction en eau potable
- Extension du réseau d'électricité
- Alimentation France Télécom et terrassements
- Mise en place d'un réseau d'éclairage public

La Communauté de Communes s'engage à reverser les participations financières reçues de :

Monsieur CAZANAVE Daniel

Monsieur CAZANAVE Michel

Monsieur CAZANAVE Francis

Madame AUGÉ Nicole et/ou Madame CESCATO Roseta.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ

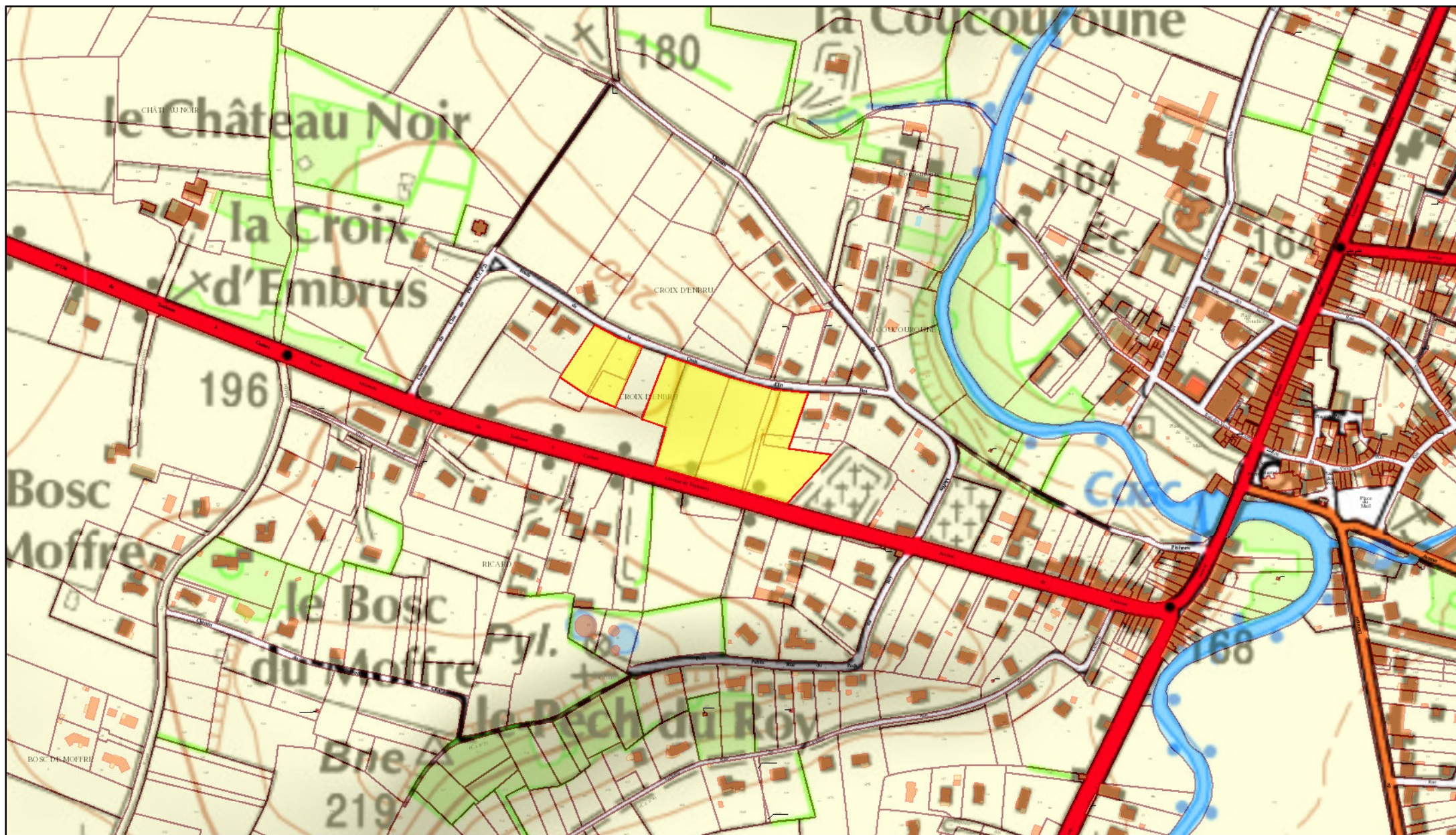
Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture de Castres le 12 juillet 2017

Publiée le 12 juillet 2017

Le Président, Sylvain FERNANDEZ





0 60 120 180 240 m

